

Textes de
DROIT FAMILIAL

• DOCTRINE • ENQUÊTES • COMMENTAIRE • TEXTES •

PUBLIE ET COMMENTE AU JOUR LE JOUR
TOUTE LA LÉGISLATION D'INTÉRÊT FAMILIAL

Dans ce Numéro :

**Les institutions
spécialisées pour
L'ENFANCE
DELINQUANTE
et en danger moral**



Les "TEXTES DE DROIT FAMILIAL"

sont publiés par Les Éditions Juridiques et Techniques, 28 Place S. Georges, Paris IX^e
sous le patronage de l'Union nationale des associations familiales.

AU VERSO : Comment vous devez classer les feuillets de ce numéro.

Trimestriel — Octobre - Novembre - Décembre 1951

N° 38 - Complément

Pour toute modification survenue dans l'intervalle de deux mises à jour, n'oubliez pas de consulter « L'Information rapide ».

PLACER CE FEUILLET ET LES SUIVANTS A LA FIN DU FASCICULE 38 ET DEVANT LE FASCICULE 39.

LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES POUR L'ENFANCE DÉLINQUANTE ET EN DANGER MORAL

Nos lecteurs ont certainement présente à l'esprit l'étude de doctrine que M. Pierre Ceccaldi, sous-directeur de l'Éducation surveillée au ministère de la justice, a consacrée à la protection de l'enfance délinquante au lendemain de la publication de l'ordonnance du 2 février 1945 ("Textes de droit familial", mai-juin-juillet 1945).

Six années d'application de l'ordonnance ont donné aux services spécialisés dans le traitement des mineurs délinquants et en danger moral un essor remarquable. La réforme de nos institutions a été opérée sous le signe du libéralisme traditionnel en la matière et d'une coopération très diversifiée.

Le besoin se fait sentir aujourd'hui d'une Nomenclature des services, associations, œuvres et établissements de toute nature qui forment l'équipement de la protection de l'enfance délinquante et en danger moral. Le moyen le plus sûr de dresser de tous ces organismes un inventaire, sinon complet, du moins exact, était de se référer à la documentation de la Chancellerie. Nous ne pouvions mieux faire que de demander à M. Ceccaldi d'établir cette nomenclature.

Sommaire

	Pages
Chapitre I. — Introduction	2
Chapitre II. — Tribunaux pour enfants et services auxiliaires	4
Chapitre III. — Organismes de direction	9
Chapitre IV. — Etablissements d'Éducation surveillée	11
Chapitre V. — Associations régionales pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence.	13
Chapitre VI. — Œuvres confessionnelles	15
Chapitre VII. — Institutions laïques	17
Chapitre VIII. — Etablissements à caractère médical	19
Chapitre IX. — Récapitulation par département des Institutions habilitées	20

CHAPITRE I

INTRODUCTION

A. — Limites de la nomenclature

OBJET. — Elle comprend les services, associations et établissements spécialisés qui consacrent une activité permanente à la protection des mineurs délinquants et en danger moral.

Elle est en conséquence limitée à trois points de vue :

1° Elle n'englobe pas tous les services de l'enfance inadaptée.

- Elle constitue essentiellement l'inventaire des services de l'enfance délinquante, établi selon le critère officiel de l'habilitation;
- Mais la plupart des organismes spécialisés, en particulier privés, traitent en même temps les mineurs en danger moral (la polyvalence est de règle);
- Ceux qui ne comptent sur leurs contrôles que des enfants non délinquants ne figurent pas sur l'inventaire.

2° C'est une nomenclature des Institutions, c'est-à-dire, au sens juridique du mot, des personnes morales (de droit public ou de droit privé), à l'exclusion des particuliers.

Or il est essentiel de noter au seuil de cette étude l'importance de la collaboration des personnes physiques, à commencer par les parents eux-mêmes, dans la protection des mineurs irréguliers.

Il n'est pas possible de chiffrer exactement le nombre de ces enfants traités en cure libre sans l'intermédiaire des institutions spécialisées, mais on sait que celles-ci n'offrent qu'un nombre de places limité, et ne reçoivent chaque année qu'une faible proportion des mineurs qui sont l'objet d'une décision judiciaire.

Les rapports annuels de la Direction de l'Éducation surveillée nous éclairent sur ce point :

— Mineurs délinquants en institution à la date du 1 ^{er} janvier 1950	8.173
— Mineurs délinquants jugés pendant l'année 1950	17.944
— Mineurs délinquants (et vagabonds) confiés aux Institutions pendant l'année 1950	3.548

3° C'est une nomenclature d'Institutions spécialisées.

Or il existe un assez grand nombre de Services dont la mission normale n'est pas le traitement des mineurs délinquants et irréguliers, et qui jouent un rôle — qui peut être important — en la matière.

Le type de ces Services est l'Assistance à l'Enfance.

D'autres administrations participent également, d'une manière directe ou indirecte, à la protection des jeunes délinquants. Elles seront mentionnées parmi les Services de direction : Santé Publique et Population, Sécurité Sociale, Éducation Nationale...

Mais il convient de noter l'intervention sur le plan technique d'une foule d'organismes, en particulier aux stades du dépistage, de l'enquête et de l'observation : Services de police, Services Sociaux polyvalents, O.P.H.S., Services hospitaliers, consultations ouvertes (d'hygiène mentale, neuro-psychiatriques, médico-psychologiques, d'orientation professionnelle, etc...).

L'attention du lecteur est appelée une fois pour toutes sur l'importance et la permanence de la contribution des Services non spécialisés.

B. — Cadre législatif

1° C'est le souci d'ouvrir un éventail aussi large que possible des mesures de protection et de traitement qui a inspiré les auteurs de l'ordonnance du 2 février 1945.

Qu'il s'agisse de mesures provisoires (articles 8, 9 et 10) ou de fond (articles 8, 16 et 17), ou notera :

- la part primordiale faite au placement familial (parents ou tuteur, personne digne de confiance);
- la place fondamentale de la Liberté Surveillée, avant et après jugement;
- la grande diversité des placements en institution :

a) PROVISOIRES : Centre d'accueil; Section d'accueil d'une Institution de rééducation; Assistance à l'enfance ou Etablissement hospitalier; Institution d'éducation, de formation professionnelle ou de soins — Centre d'Observation — à titre exceptionnel, Maison d'Arrêt;

b) DE FOND : Institution d'éducation ou de formation professionnelle; Etablissement médical ou médico-pédagogique; assistance à l'enfance (mineurs de 13 ans); institution publique d'éducation surveillée ou d'éducation corrective (mineurs âgés de plus de 13 ans).

2° Les textes régissant l'enfance en danger moral prévoient également, avec des variantes, des systèmes de placement moins complets et moins perfectionnés que celui de l'ordonnance de 1945, mais dont les tribunaux, par une jurisprudence extensive, tirent un parti convenable.

Les Institutions spécialisées reçoivent ainsi, outre les délinquants, des mineurs des catégories suivantes :

- Vagabonds: Décret du 30 octobre 1935 relatif à la protection de l'enfance. (Code Pénal)
- Correction paternelle: Articles 375 et s. du Code pénal (Ordonnance du 1^{er} septembre 1945). (Code Pénal)
- Pupilles difficiles de l'Assistance: Loi du 15 avril 1943 relative à l'Assistance à l'enfance.
- Jeunes prostituées: Loi du 11 avril 1908 (texte très peu appliqué).
- Enfants de parents déchus en tout ou partie de la puissance paternelle: Loi du 24 juillet 1889. (Code Civil)
- Enfants victimes: Loi du 19 avril 1898.
- Enfants difficiles placés de leur propre initiative par leurs parents.

C. — Caractéristiques des institutions françaises

Les caractéristiques des Institutions spécialisées découlent du libéralisme des lois de protection de l'enfance délinquante et en danger :

- 1° **Multiplicité.** — Les Institutions sont nombreuses, et constituent un ensemble complexe;
- 2° **Diversité.** — Elles sont d'une diversité extrême: de forme (groupement ou initiative isolée), d'inspiration (œuvres et mouvements de toutes nuances, confessionnels et laïcs), de méthodes (la liberté engendre la diversité);
- 3° **Prédominance du Secteur privé.** — La part considérable prise par l'initiative privée dans le traitement des mineurs requérant protection est un des traits remarquables de l'organisation française.

D. — Algérie et départements d'outre-mer

La présente nomenclature ne comprend que les Services et Institutions de la Métropole. Il conviendrait de la compléter en son temps par la présentation des Services algériens, qui relèvent (par délégation) du Gouvernement général de l'Algérie, et des autres départements d'Outre-Mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion) dont l'équipement commence à s'organiser.

CHAPITRE II

TRIBUNAUX POUR ENFANTS
ET SERVICES AUXILIAIRES

La loi du 24 mai 1951 (J.O. 2 juin 1951), modifiant sur de nombreux points l'ordonnance du 2 février 1945, a institué le Tribunal départemental pour enfants.

Une des raisons majeures de la départementalisation de la juridiction des mineurs est la nécessité de pourvoir celle-ci des services techniques qui peuvent éclairer sa décision :

- Liberté surveillée (Délégués permanents et réseau de délégués bénévoles).
- Service social (d'enquête et de dépistage).
- Centre d'accueil ou d'observation.

Le tableau ci-après présente la liste des tribunaux départementaux métropolitains, qui ont commencé à fonctionner le 1^{er} octobre 1951, et leur équipement actuel en services auxiliaires. Il convient de rappeler que ceux-ci ne constituent pas tout l'équipement technique du tribunal; le Juge des Enfants et le Juge d'Instruction ont à leur disposition toute une gamme de moyens d'enquête (services de police, services sociaux non spécialisés, assistantes sociales des administrations, enquêteurs sociaux, etc...), d'observation en milieu ouvert (consultations et centres d'examen) et de placement provisoire (voir chapitre I).

Pour chaque département, on indique successivement : le siège du tribunal pour enfants; le ressort de ce tribunal; les services auxiliaires spécialisés (Liberté surveillée, Service social, Centre d'accueil ou d'observation).

- Abréviations :** L.S. = Liberté surveillée
 C.O. = Centre d'observation
 C.A. = Centre d'accueil
 P.J. = Palais de Justice
 P. = Présence d'un ou plusieurs délégués permanents à la liberté surveillée.
 G. = Garçons — F. = Filles
 S.S. = Service social
 A.R. = Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (voir Chapitre V)
 A.D. = Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (voir Chapitre V)

Cour d'appel d'Agen

- GER.S. — AUCH. — Le département. — L.S.
 LOT. — CAHORS. — Le département. — L.S.
 LOT-ET-GARONNE. — AGEN. — Le département. — L.S.P.

T E X T E S D E D R O I T F A M I L I A L

Cour d'appel d'Aix

ALPES-MARITIMES. — NICE. — Le département. — L.S.P., — S.S. de la ville de Nice (Section de sauvegarde, 8 rue de l'Hôtel des Postes).

BASSES-ALPES. — DIGNE. — Le département. — L.S.P.

BOUCHES-DU-RHONE. — MARSEILLE. — Le département. — L.S.P. — S.S.; Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, 61 rue Grignan, Marseille — Comité de Protection de l'Enfance, P.J., Aix-en-Provence — C.O. d'Etat (G.), à Chutes-Lavie, Marseille.

VAR. — TOULON. — Le département. — L.S.P. — S.S. (Association Toulonnaise de Protection de l'Enfance) P.J.

Cour d'appel d'Amiens

AISNE. — LAON. — Le département. — L.S. — S.S. (A.R. Lille).

OISE. — BEAUVAIS. — Le département. — L.S.P.

SOMME. — AMIENS. — Le département. — L.S.P. — S.S. (A.R. Lille) — C.A.G.: Foyer éducatif Picard, Nouvel Hôpital, Amiens.

Cour d'appel d'Angers

MAINE-ET-LOIRE. — ANGERS. — Le département. — L.S.P. — C.O.G. Le Colombier, à St-Barthélémy.

MAYENNE. — LAVAL. — Le département. — L.S.P.

SARTHE. — LE MANS. — Le département. — L.S.P. — S.S. (A.D.) 18 rue de la Barillerie, Le Mans — C.A.G. (A.D.) Hospice départemental, Le Mans.

Cour d'appel de Bastia

CORSE. — BASTIA. — Le département. — L.S.P.

Cour d'appel de Besançon

DOUBS. — BESANÇON. — Le département. — L.S.P. — S.S. (Association Bisontine de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence) P.J.

HAUTE-SAONE et Territoire de Belfort. — VESOUL. — Département de la Haute-Saône et Territoire de Belfort. — L.S. — S.S. (Association Haute-Saônoise pour la sauvegarde de l'enfance), P.J. — C.A.G. de Frotey-les-Vesoul (Association Haute-Saônoise).

JURA. — LONS-LE-SAUNIER. — Le département. — L.S.P., — S.S. de sauvegarde de l'Enfance, P.J.

Cour d'appel de Bordeaux

CHARENTE. — ANGOULEME. — Le département. — L.S.

DORDOGNE. — PERIGUEUX. — Le département. — L.S.P. — S.S. (Association pour la sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence) P.J. — C.A. Saint-Jory-de-Chalais (G.) — C.A. Chatenet, à Brantôme (F.).

GIRONDE. — BORDEAUX. — Le département. — L.S.P. — S.S. (Section de la Fédération des Œuvres Girondines de Protection de l'Enfance) P.J. — C.A.G. de Mérignac — C.O. d'Ambarès (G.) et de Cadaujac (F.) gérés par l'A.R.

Cour d'appel de Bourges

CHER. — BOURGES. — Le département. — L.S.P. — S.S. pour la sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, P.J. — C.A.G. du Grand-Aubilly, à Avord.

INDRE. — CHATEAUBOUX. — Le département. — L.S.P. — S.S. de Protection de l'Enfance et de l'Adolescence, P.J. — C.A.G. de Jeu-les-Bois.

NIEVRE. — NEVERS. — Le département. — L.S.

Cour d'appel de Caen

CALVADOS. — CAEN. — Le département — L.S.P. — S.S. (Société Calvadosienne de Protection de l'Enfance), P.J. — C.A.G. d'Evrecy.

MANCHE. — CHERBOURG. — Circonscription judiciaire de Cherbourg et Valognes. — L.S.P. — COUTANCES. — Circonscription judiciaire de Coutances, Saint-Lô et Avranches. — L.S.P.

ORNE. — ALENÇON. — Le département. — L.S. — S.S. (Section de Protection de l'Enfance du Comité de la Croix-Rouge), 6 rue Eloupee

Cour d'appel de Chambéry

HAUTE-SAVOIE. — ANNECY. — Le département. — L.S.P. — S.S. (Comité départemental de sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence), P.J.

SAVOIE. — CHAMBERY. — Le département. — L.S.P. — C.A.G. de Voglans.

Cour d'appel de Colmar

BAS-RHIN — STRASBOURG. — Le département. — L.S.P. — S.S. (A.R. du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle), 6 quai Saint-Nicolas, Strasbourg. — C.A.G. « Le Château d'Angleterre », Bischheim — C.A.F. et Enfants, à Neuhof.

HAUT-RHIN. — COLMAR. — Circonscription judiciaire de Colmar. — L.S. — même S.S. (A.R.). — C.A.G. « Vieil Armand », à Rouffach. — MULHOUSE. — Circonscription judiciaire de Mulhouse. — L.S. — même S.S. (A.R.). — même C.A.G. « Vieil Armand ».

MOSELLE. — METZ. — Circonscription judiciaire de Metz et de Thionville. — L.S.P. — même S.S. (A.R.). — C.A.G. de Lorry-les-Metz. — SARREGUEMINES. — Circonscription judiciaire de Sarreguemines. — L.S. — même S.S. (A.R.).

Cour d'appel de Dijon

COTE D'OR — DIJON. — Le département. — L.S.P. — S.S. (A.R.) 17 place de la République, Dijon. — C.A. de la Chartreuse (G.), 37 avenue Albert 1^{er}, Dijon.

HAUTE-MARNE. — CHAUMONT. — Le département. — L.S.

SAONE-ET-LOIRE. — MACON. — Circonscription judiciaire de Mâcon et Charolles. — L.S.P. — C.A.F. Hôpital de la Charité, Mâcon. — CHALON-SUR-SAONE. — Circonscription judiciaire de Chalon-sur-Saône et d'Autun. — L.S. — S.S. (Société Chalonnaise de sauvetage de l'Enfance) P.J.

Cour d'appel de Douai

NORD. — LILLE. — Circonscription judiciaire de Lille. — L.S.P. — S.S. (A.R., 11 square Rameau, Lille). — C.O.G. géré par l'A.R. — VALENCIENNES. — Circonscription judiciaire de Valenciennes et d'Avesnes. — L.S.P. — même S.S. — DOUAL. — Circonscription judiciaire de Douai et Cambrai. — L.S.P. — même S.S. — DUNKERQUE. — Circonscription judiciaire de Dunkerque et d'Hazebrouck. — L.S.P. — même S.S.

PAS-DE-CALAIS. — ARRAS. — Circonscription judiciaire d'Arras et Saint-Pol. — L.S. — même S.S. — BETHUNE. — Circonscription judiciaire de Béthune. — L.S.P. — BOULOGNE-SUR-MER. — Circonscription judiciaire de Boulogne, Montreuil-sur-Mer et Saint-Omer. — L.S.P. — même S.S.

Cour d'appel de Grenoble

DROME. — VALENCE. — Le département. — L.S.P. — S.S. (Association de sauvegarde de l'Enfance, P.J.)

HAUTES-ALPES. — GAP. — Le département. — L.S.

ISERE. — GRENOBLE. — Circonscription judiciaire de Grenoble et Saint-Marcellin. — L.S.P. — S.S. (A.D.), 19 rue du Docteur Mazet, Grenoble — VIENNE. — Circonscription judiciaire de Vienne et Bourgoin. — L.S.P. — même S.S.

Cour d'appel de Limoges

CORREZE. — BRIVE. — Le département. — L.S.P. — S.S. (Association pour la sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Corrèze) P.J. — C.A.G. de Donzenac.

CREUSE. — GUERET. — Le département. — L.S.P.

HAUTE-VIENNE. — LIMOGES. — Le département. — L.S.P. — S.S. (Association Limousine de sauvegarde de l'Enfance, 18 boulevard Victor-Hugo). — C.A.G. de Naugest, Hôpital psychiatrique de Limoges.

Cour d'appel de Lyon

AIN. — BOURG. — Le département. — L.S.P.

LOIRE. — SAINT-ETIENNE. — Le département. — L.S.P. — S.S. Comité de Patronage des Enfants en danger moral, P.J. — C.A.G. 32, rue Benoît-Malon.

RHONE. — LYON. — Le département. — L.S.P. — S.S. (A.R.) 87 cours Gambetta, Lyon — C.O.G. d'Etat à Colonges-au-Mont-d'Or — C.A.G. de Saint-Genis-Laval — C.O. « La Source » (P.) 121 chemin Barthélemy-Breyer, Lyon.

Cour d'appel de Montpellier

AUDE. — CARCASSONNE. — Le département. — L.S.P. — S.S. de sauvegarde de l'Enfance, P.J. — C.A.G., 2 rue du Vieux Pont, Carcassonne.

T E X T E S D E D R O I T F A M I L I A L

AVEYRON. — BODEZ. — Le département. — L.S.P. — S.S. (Société départementale de Protection et de Secours à l'Enfance), P.J.

HERAULT. — MONTPELLIER. — Circonscription judiciaire de Montpellier. — S.S. Société pour la Protection morale de l'Enfance, P.J. — Section d'observation du Centre « Les Oliviers » (F.). — C.A.G. Centre le Languedoc (Etablissements gérés par l'A.R. de Montpellier). — BEZIERS. — Circonscription judiciaire de Béziers. — L.S.P. — S.S. (Comité de Défense du Biterrois), P.J.

PYRENEES-ORIENTALES. — PERPIGNAN. — Le département. — L.S.P. — S.S. de l'Enfance Catalane, P.J.

Cour d'appel de Nancy

ARDENNES. — CHARLEVILLE. — Le département. — L.S.P. — S.S. de la Protection de l'Enfance et de l'Adolescence des Ardennes, rue de Lorraine.

MEURTHE-ET-MOSELLE. — NANCY. — Circonscription judiciaire de Nancy, Lunéville et Toul. — L.S.P. — S.S. (Association lorraine pour la sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, A.R.), 1 place Stanislas, Nancy. — C.O.G. Louis-Sadoul, avenue Paul-Déroulède Laxou. — C.O.F. du Petit-Sauvoy, rue de l'Ecole Normale, Maxeville. — BRIEY. — Circonscription judiciaire de Briey. — L.S.P.

MEUSE. — VERDUN. — Le département. — L.S.P.

VOSGES. — EPINAL. — Le département. — L.S. — C.A.G. « Les Trois Scieries », Saint-Dié (A.D.).

Cour d'appel de Nîmes

ARDECHE. — PRIVAS. — Le département. — L.S. — S.S. (A.D.), Préfecture, Privas.

GARD. — NIMES. — Le département. — L.S.P. — S.S. (Comité départemental de l'Enfance inadaptée), P.J. Nîmes. — Société Alésienne de Protection de l'Enfance inadaptée, 39 quai Jean-Jaurès, Alès. — C.A.G. du Luc.

LOZERE. — MENDE. — Le département. — L.S.P.

VAUCLUSE. — AVIGNON. — Le département. — L.S.P. — S.S. (Comité de Défense et de Protection des Mineurs traduits en justice). — C.A.G. de l'Herbe, Avignon.

Cour d'appel d'Orléans

INDRE-ET-LOIRE. — TOURS. — Le département. — L.S.P. — S.S. (A.D.). P.J. — C.A.G. de La Bordè, Joué-les-Tours.

LOIR-ET-CHÈRE. — BLOIS. — Le département. — L.S.P. — P.J.

LOIRET. — ORLEANS. — Le département. — L.S.P. — S.S. (A.R.), 89 rue Bannier, Orléans. — C.A.G., 48 rue des Montées, Orléans.

Cour d'appel de Paris

AUBE. — TROYES. — Le département. — L.S.P. — S.S. de sauvegarde de l'Enfance. — C.A.G., P.J.

EURE-ET-LOIR. — CHARTRES. — Le département. — L.S.P. — S.S. (Comité de Protection de l'Enfance en danger moral), P.J. — C.A.G. Charles-Péguy, Chartres.

MARNE. — REIMS. — Le département. — L.S.P. — S.S. de la Région de Reims, 2 rue de la Prison du Baillage, Reims. — Section d'Accueil du Centre Educatif et professionnel de Reims, 20 rue Goïot (G.).

SEINE. — PARIS. — Le département. — L.S.P. — S.S. de sauvegarde de la Jeunesse, P.J. — C.O. d'Etat (G.) à Savigny-sur-Orge, Seine-et-Oise. — Section d'Observation du Bon Pasteur, Charenton.

SEINE-ET-MARNE. — MELUN. — Circonscription judiciaire de Melun, Fontainebleau et Provins. — L.S.P. — S.S. de sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, 21 rue de Varenne, Melun. — MEAUX. — Circonscription judiciaire de Meaux et Coulommiers. — L.S.P. — C.A.G. de Saint-Germain-Laxis.

SEINE-ET-OISE. — VERSAILLES. — Circonscription judiciaire de Versailles et Rambouillet. — L.S.P. — C.A.G. Allées des Peupliers, Versailles (A.D.). — PONTOISE. — Circonscription judiciaire de Pontoise et Mantes. — L.S.P. — CORBEIL. — Circonscription judiciaire de Corbeil et d'Etampes. — L.S.P.

YONNE. — AUXERRE. — Le département. — L.S. — C.A.G.

Cour d'appel de Pau

BASSES-PYRENEES. — PAU. — Circonscription judiciaire de Pau. — L.S.P. — S.S. (Œuvre de l'Enfance déficiente ou en danger moral), 11 rue Albert-Picé, Pau. — BAYONNE. — Circonscription judiciaire de Bayonne. — L.S.P. — S.S. (Association pour la sauvegarde de l'Enfance du Pays Basque), 8 rue Pilori, Bayonne. — C.A.G. (Lota), Ustaritz.

HAUTES-PYRENEES. — TARBES. — Le département. — L.S.

LANDES. — MONT-DE-MARSAN. — Le département. — L.S.

Cour d'appel de Poitiers

CHARENTE-MARITIME. — ROCHEFORT. — Le département. — L.S.

DEUX-SEVRES. — NIORT. — Le département. — L.S.

VENDEE. — LA ROCHE-SUR-YON. — Le département. — L.S.P.

VIENNE. — POITIERS. — Le département. — L.S.P. S.S. (Association Poitevine pour la sauvegarde de l'Enfance), P.J. — C.O.G. Poitiers.

Cour d'appel de Rennes

COTES-DU-NORD. — SAINT-BRIEUC. — Le département. — L.S.P. — S.S. de sauvegarde de l'Enfance des Côtes-du-Nord, 4 bis rue des Promenades, Saint-Brieuc.

FINISTERE. — QUIMPER. — Circonscription judiciaire de Quimper et Chateaulin. — L.S.P. — S.S. (Société pour la Protection de l'Enfance délaissée et délinquante du Finistère), P.J., Quimper. — BREST. — Circonscription judiciaire de Brest et Morlaix. — L.S.P. — même S.S.

ILLE-ET-VILAINE. — RENNES. — Le département. — L.S.P. — S.S. de sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence d'Ille-et-Vilaine, P.J. — C.O.G. de la Prévalaye, 12 rue Brizeux, Rennes.

LOIRE-INFERIEURE. — NANTES. — Le département. — L.S.P. — S.S. (Société Nantaise de patronage des Enfants et des Adolescents), 5 rue Jean Jaurès. — C.A.G. du Prado, 14 avenue du Calvaire de Grillaud, Nantes.

MORBIHAN. — LORIENT. — Le département. — L.S.P. — S.S. (Société Morbihannaise pour la Protection de l'Enfance délaissée et délinquante), Vannes.

Cour d'appel de Riom

ALLIER. — MOULINS. — Le département. — L.S.P.

CANTAL. — AURILLAC. — Le département. — L.S.P. — S.S. (Association de sauvegarde de l'Enfance du Cantal).

HAUTE-LOIRE. — LE PUY. — Le département. — L.S. — C.A.G. « Les Deux-Rocs », 14 avenue d'Aiguilhe, Le Puy.

PUY-DE-DOME. — CLERMONT-FERRAND. — Le département. — L.S.P. — S.S. (Association pour la sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence), P.J. — C.A.G. de l'Oclède, Royat.

Cour d'appel de Rouen

EURE. — EVREUX. — Le département. — L.S.P.

SEINE-ENFERIEURE. — ROUEN. — Circonscription judiciaire de Rouen, Dieppe, Neufchâtel et Yvetot. — L.S.P. — S.S. (Comité de Défense des Mineurs de Rouen dépendants du Service d'Assistance aux Mineurs de la Cour de Rouen), P.J. — C.O.G. (A.R. de Normandie), 54, boulevard des Belges, Rouen. — LE HAVRE. — Circonscription judiciaire du Havre. — L.S.P. — S.S. (Comité de Défense des Mineurs du Havre), P.J.

Cour d'appel de Toulouse

ARIEGE. — FOIX. — Le département. — L.S.P.

HAUTE-GARONNE. — TOULOUSE. — Le département. — L.S.P. — C.A.F. « Les Platanes », 75 rue des Récollets, Toulouse.

TARN. — ALBI. — Le département. — L.S.P.

TARN-ET-GARONNE. — MONTAUBAN. — Le département. — L.S.P. — S.S. de Protection de l'Enfance, P.J.

CHAPITRE III

ORGANISMES DE DIRECTION

Il n'existe pas, en France, une direction unique des Services de l'enfance irrégulière, mais plusieurs administrations qui exercent dans le cadre de leur compétence respective des activités parallèles, coordonnées à l'échelon ministériel. Les services de l'enfance délinquante relèvent de la Chancellerie et constituent l'administration de l'Education surveillée.

L'étendue du secteur privé et la diversité des groupements et institutions qu'il recouvre se traduisent également par une pluralité d'organismes de direction, dont certains jouent auprès des pouvoirs publics un rôle important.

A. — SERVICES DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE - DIRECTION DE L'ÉDUCATION SURVEILLÉE, 4 place Vendôme, Tél. OPE 07-05

La Direction de l'Education surveillée, créée par l'ordonnance du 1^{er} septembre 1945, est le service responsable du traitement des mineurs délinquants et l'organe central de la protection judiciaire de l'enfance.

1^o Ses attributions, d'administration et de conception, sont fixées par la loi:

- Gestion des établissements d'éducation surveillée de l'Etat; contrôle des institutions privées, des services sociaux spécialisés, de la liberté surveillée;
- Détermination du régime et des méthodes d'observation et de rééducation des mineurs délinquants; étude des différents problèmes concernant la protection judiciaire des mineurs.

Elle a été chargée, en outre, de la mise en œuvre des dispositions de la loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la Jeunesse.

2^o Son organisation est actuellement la suivante:

1^{er} bureau: Institutions d'Etat.

1^{re} section: Personnel et administration générale.

2^{me} section: Pupilles et méthodes.

2^{me} bureau: Institutions privées. Contrôle éducatif, administratif et financier. Prix de journée et subventions.

3^{me} bureau:

1^{re} section: Affaires judiciaires et Législation.

2^{me} section: Prévention.

La Direction utilise un service d'inspection: l'Inspection de l'Education surveillée et un Centre de formation et d'études, ouvert le 1^{er} janvier 1952 (4 place de l'Eglise, Vauresson, tél. GAM 18-33).

3^o En matière judiciaire, l'action de la Direction de l'Education Surveillée se combine avec celles de la Direction des Affaires civiles et du Sceau (protection civile des mineurs et organisation judiciaire), de la Direction des Affaires criminelles et des Grâces (protection pénale) et de la Direction du Personnel (tribunaux pour enfants).

B. — SERVICES DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION - DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POPULATION ET DE L'ENTR'AIDE, 18 rue de Tilsitt, Tél. ETO 54-04

— La **Sous-Direction de l'Entr'Aide** a une vocation générale à traiter les questions se rapportant à la protection de l'enfance. Un de ses bureaux, le **Bureau de l'enfance déficiente**, est chargé des affaires concernant les enfants inadaptés. Il contrôle en particulier les Associations régionales pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (voir chapitre V); il répartit les crédits d'équipement et de fonctionnement des organisations de protection de l'enfance inadaptée.

Ce bureau assure le secrétariat du **Comité interministériel de Coordination des services assurant la protection des mineurs en danger moral, déficients ou délinquants et victimes de la guerre** (arrêté du 2 octobre 1946), comité placé sous la présidence du ministre de la Santé publique, ou du directeur général de la Population et de l'Entr'Aide, et réunissant les directeurs des différents services ministériels intéressés.

— La **Direction de l'Hygiène sociale** est appelée à intervenir dans le traitement des mineurs inadaptés, notamment par le **Bureau de la Protection maternelle et infantile** (1 rue de Tilsitt, tél. BAL 10.21).

C. — AUTRES SERVICES MINISTÉRIELS

— Au ministère de l'Éducation nationale, la **Direction de l'Enseignement du 1^{er} degré** (110 rue de Grenelle, tél. INV 02-70) est compétente en ce qui concerne les enfants arriérés et porte attention aux problèmes de la rééducation. Son **3^e bureau** est spécialement chargé de l'éducation et du contrôle de l'éducation de l'enfance déficiente ou en danger moral et gère les centres spécialisés de l'Éducation nationale.

— Le **secrétariat d'État à l'Enseignement technique, à la Jeunesse et aux Sports** (34 rue de Châteaudun, tél. TRI 99-80) apporte à divers titres son concours à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger:

— à l'organisation de l'apprentissage et à l'équipement des ateliers dans les établissements spécialisés, par la **Direction de l'Enseignement technique**;

— à l'organisation des activités physiques et des sports dans lesdits établissements, par la **Sous-direction de l'Éducation physique, des Sports et du Plein Air**;

— à la prévention de la délinquance et de l'inadaptation sociale des jeunes par les services de la Jeunesse.

— Un service du ministère du Travail joue un rôle très important dans le financement des institutions de l'enfance inadaptée: la **Sous-direction de l'action sanitaire et sociale** relevant de la **Direction générale de la Sécurité sociale** (1 place de Fontenoy, tél. SEG 98-10).

D. — ORGANISMES PRIVÉS

— **Union nationale des Associations Régionales pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (U.N.A.R.)**, 20 rue Euler, Paris VIII^e, tél. ELY 44-87.

Fondée en 1948, l'U.N.A.R. a pris une place importante et joue un rôle particulièrement actif. Elle a créé et édite la revue « Sauvegarde de l'Enfance », une des principales publications spécialisées françaises. Elle organise chaque année un important congrès consacré à un des problèmes de l'enfance inadaptée.

— **Union des Sociétés de Patronage de France**, 36 rue Fessart, Paris XIX^e, tél. NOR 21-28.

C'est la plus ancienne des fédérations d'œuvres de rééducation de mineurs et de majeurs; fondée en 1893, elle a été reconnue d'utilité publique en 1935. Elle organise des conférences et des réunions d'études. Son « Bulletin de l'Union des Sociétés de Patronage » a reparu amplifié, en 1949, sous une nouvelle formule: il est inséré dans la « Revue Pénitentiaire et de Droit Pénal » éditée par la Société générale des Prisons et de Législation Criminelle.

— **Fédération Nationale des Services sociaux spécialisés**, 19 rue du Pot-de-Fer, Paris VII^e, tél. GOB 17-60.

Cette association, créée en 1947 par les Assistantes sociales, a pris sa dénomination en 1948. Elle fédère les services sociaux fonctionnant auprès des tribunaux,

les services sociaux des institutions d'accueil ou de rééducation de mineurs et les services sociaux des consultations de neuro-psychiatrie infantile.

- **Secrétariat national des Œuvres catholiques sanitaires et sociales**, 175 boulevard Saint-Germain, Paris VI^e, tél. LIT 05-82.

Créé en 1926, cet organisme publie un « Bulletin d'information des Congrégations d'action hospitalière et sociale ». Il travaille en liaison avec l'« Office Central des Œuvres de Bienfaisance » installé dans le même immeuble.

- **Union nationale interfédérale des Œuvres privées sanitaires et sociales**, 21 rue Viète, Paris XVII^e; tél. CAR 54-40.

Fondée en 1947, cette importante fédération groupe des Unions d'œuvres privées, ayant pour but l'action sanitaire et sociale, de toutes confessions et de toutes appartenances.

L'U.N.I.O.P.S.S. dispose d'un bulletin de liaison intitulé : « Union Sociale des œuvres privées : Le Pont jeté entre les œuvres privées et les pouvoirs publics. »

Bien que sa mission déborde très largement le domaine de l'enfance inadaptée, son rôle en la matière n'est pas négligeable.

- **Association nationale des Educateurs de Jeunes inadaptés**, 7 rue de Navarre, Paris V^e, tél. GOB 39-90.

L'ANEJ.I. a pour but d'étudier les problèmes qui se posent aux éducateurs spécialisés et d'aider ceux-ci dans leur tâches.

CHAPITRE IV

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION SURVEILLÉE

Les établissements d'Éducation surveillée proprement dits sont les établissements d'État, gérés directement par la Direction de l'Éducation surveillée au ministère de la justice.

Il en est trois sortes :

- les **Centres d'observation** ;
- les **Institutions publiques d'éducation surveillée** ;
- les **Internats appropriés aux mineurs d'âge scolaire**.

Le ministère de la justice va être prochainement amené à créer une **nouvelle catégorie d'établissements** : ceux que prévoient les articles 2 et 28 de l'ordonnance du 2 février 1945, modifiée par la loi du 24 mai 1951.

A. — Centres d'observation

Les **Centres d'observation d'État**, de création récente (1945), sont régis par l'arrêté du 20 juillet 1950 (J.O. 2 août 1950).

Ils reçoivent les mineurs prévenus du **sex masculin** et, dans la mesure des places disponibles, des mineurs auxquels il est fait application d'une des lois de protection judiciaire (voir chapitre I).

Equipés pour mener des observations approfondies, ils ont de plus en plus une utilisation régionale.

NOMENCLATURE :

- CENTRE D'OBSERVATION DE PARIS, Plateau de Champagne, Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise), tél. BEL 48-28.
- CENTRE D'OBSERVATION DE LYON, rue du Port, Collonges-au-Mont-Dore (Rhône), tél. 43.
- CENTRE D'OBSERVATION DE MARSEILLE, Chutes-Lavie (Marseille), provisoirement Les Beaumettes, Mazargues, tél. Prado 54-41.

B. — Institutions publiques d'Éducation surveillée

Les Institutions publiques d'Éducation surveillée sont régies par l'arrêté du 25 octobre 1945 (J.O. 28 octobre 1945).

Elles reçoivent les mineurs des deux sexes des catégories suivantes: **délinquants** (O. 2 fév. 1945); **pupilles difficiles de l'assistance** (L. 15 avril 1943, art. 32); **correction paternelle** (C. civ., art. 375); **vagabonds** (D.L. 30 oct. 1935, art. 4). En fait, leur population est composée d'une grande majorité de délinquants, adolescents formés ou en formation.

Profondément réformées, surtout depuis 1945, les institutions de rééducation d'Etat sont aptes à traiter non seulement les mineurs les plus difficiles qui traditionnellement leur sont confiés par les tribunaux, mais encore les mieux doués pour suivre un apprentissage, car leurs ateliers sont équipés à un haut degré.

NOMENCLATURE :1° INSTITUTIONS PUBLIQUES D'ÉDUCATION SURVEILLÉE DE GARÇONS

- Aniane (I.P.E.S. fermée) (Hérault), tél. 11 Aniane.
- Belle-Ile-en-Mer (Morbihan), tél. 23, Le Palais.
- Neufchâteau (Vosges), tél. 205 Neufchâteau.
- Saint-Hilaire (Vienne), tél. 14 Fontevault (Maine-et-Loire).
- Saint-Jodard (Loire), tél. 4 Saint-Jodard.
- Saint-Maurice (Loire-et-Cher), tél. 34 Lamotte-Beuvron.

2° INSTITUTIONS PUBLIQUES D'ÉDUCATION SURVEILLÉE DE FILLES

- Brecourt (Seine-et-Oise), tél. 13 Labbeville.
- Spoir (Eure-et-Loir) en voie d'aménagement.

Nota : L'institution publique d'Éducation surveillée de Cadillac (Gironde), a été supprimée en 1951.

C. — Internats appropriés

Les Internats appropriés aux mineurs d'âge scolaire sont destinés aux enfants placés, en application des lois visées ci-dessus sous la rubrique « Institutions publiques d'Éducation surveillée », avant l'âge de 13 ans. Ce sont des établissements d'enseignement, où sont utilisées des méthodes d'éducation active.

NOMENCLATURE :

Un seul établissement existant :

- Chanteloup (Maine-et-Loire), tél. 12 Fontevault.

Un établissement en voie de création à :

- Bures-sur-Yvette (Seine-et-Oise).

D. — Établissements spéciaux

Les Établissements spéciaux d'Éducation surveillée (dont la dénomination exacte n'a pas encore été fixée) recevront :

- les mineurs condamnés en application des articles 67 et 69 du Code pénal;
- les mineurs en rééducation particulièrement difficiles, indisciplinés ou dangereux, visés par l'article 28 de l'ordonnance du 2 février 1945.

NOMENCLATURE :

Sont prévues :

- a) 2 établissements de garçons, dont un sera installé aux Beaumettes (Bouches-du-Rhône).
- b) 1 établissement de filles à Lesparre (Gironde).

CHAPITRE V

ASSOCIATIONS RÉGIONALES POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE

La constitution d'Associations régionales pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence a été suscitée, pendant la guerre, par les pouvoirs publics pour organiser et améliorer l'équipement de la protection de l'enfance inadaptée, grouper les œuvres et coordonner les initiatives privées dans le cadre de la région.

Elles se sont développées, sous les auspices du ministère de la Santé publique et de la Population, à partir de 1944. Elles ont créé des services de prévention, de dépistage et de diagnostic, des écoles de cadres, des centres d'accueil et des centres de rééducation. Elles ont constitué des filiales, les Associations Départementales pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence. Elles se sont fédérées en 1948, dans l'U.N.A.R. (voir au chapitre III). Elles groupent actuellement près de 300 œuvres de l'enfance inadaptée.

Faisant appel au sein de leur conseil d'administration à des fonctionnaires de l'État, auprès de leurs administrateurs et techniciens et des représentants des associations affiliées, les Associations Régionales tendent à réaliser sur le plan local un mode de gestion semi-public des services de l'enfance inadaptée.

En fait l'activité des Associations Régionales est très variable. Certaines, fortement constituées, jouent un rôle primordial dans leur région dont elles fédèrent la presque totalité des activités; d'autres en sont encore au stade du démarrage.

Juridiquement, les Associations Régionales et Départementales et les établissements ou services qu'elles gèrent directement sont, au même titre que les autres associations et institutions spécialisées, soumises aux dispositions des textes concernant la protection de l'Enfance, notamment du décret du 16 avril 1946 (J.O. 17 avril 1946) pris en application de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

.

NOMENCLATURE DES ASSOCIATIONS RÉGIONALES ET DES ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES

La nomenclature de ces organismes nouveaux, en pleine évolution, ne peut avoir qu'un caractère provisoire, le nombre des Associations Départementales et des établissements gérés par les Associations Régionales et les Associations Départementales se modifiant d'année en année.

On indique successivement les Associations Régionales; pour chacune de celles-ci, les Associations Départementales qui en dépendent; pour chaque Association (Départementale ou Régionale) les services qu'elle gère directement.

Abréviations : A.R. = Association régionale
A.D. = Association départementale
G. = Garçons
F. = Filles
C.O. = Centre d'observation
C.A. = Centre d'accueil

T E X T E S D E D R O I T F A M I L I A L

- A. R. D'ANGERS, 18 rue Desjardins, tél. 45-55. — C.O. « Le Colombier » (G.), à Saint-Barthélemy d'Anjou (Maine-et-Loire).
- A. D. D'INDRE-ET-LOIRE, Palais de Justice, Tours, tél. 37-37. — Centre de la Borde (G.) à Joué-les-Tours, tél. 13. — Centre de la Chaumette (G.), à Joué-les-Tours.
- A. R. DE BORDEAUX, 12 rue de Ruat (prochainement 35 Cours de Verdun), tél. 58-16. — C.O. Ambarès (G.) (Gironde), tél. 48 à Ambarès. — C.O. de Cadaujac (F.) (Gironde).
- A. D. DE LA DORDOGNE, Palais de Justice, Périgueux, tél. 17-52. — Centre du Chatenet à Brantôme (F.) (Dordogne). — Centre de Saint-Jory-de-Chalais (G.) (Dordogne).
- A. R. DE CLERMONT-FERRAND, Palais de Justice, tél. 57-18. — C.O. de l'Océide (G.) Royat (Puy-de-Dôme) — Service de placement ouvert.
- A. D. DE LA HAUTE-LOIRE, 21, rue Porte-Aiguillère, Le Puy, tél. 10-74. — Centre « Les Deux Rocs » (G.) Le Puy, 14 avenue d'Aiguilhe (Haute-Loire). — Petits Bergers des Cévennes (G.), 21 rue Porte Aiguillère, Le Puy (Haute-Loire).
- A. R. DE DIJON, 10 rue du Palais, tél. 40-77. — C.O. de la Chartreuse (G.), 37 avenue Albert I^{er}, Dijon (Côte d'Or). — Centre de rééducation de Montigny-sur-Vingeanne (G.) (Côte d'Or). — Service de placement ouvert.
- A. R. DE LILLE, 13, square Rameau, tél. 468-04. — C.O. de Lille (G.), 31 square Rameau (Nord). — Centre de Rééducation de Phalempin (G.), 8 rue de la Gare (Nord). Centre de Lambersart (F.) (Nord). — Foyer de Prévention.
- A. R. DE LYON, 25 place Bellecour, tél. Gaillon 99-26. — C.O. « La Source » (F.), 25 place Bellecour, Lyon — Home de Semi-Liberté de Saint-Genis Laval (G.) (Rhône). — Ecole de Cadres.
- A. D. DU RHONE, 25 place Bellecour, Tél. 99-26.
- A. D. DE L'ISERE, 19 rue du Docteur Mazet, Grenoble, tél. 40-03. — Home de Gières (Isère) (Projet).
- A. D. DE SAVOIE, Palais de Justice, Chambéry, tél. 8-40 et 0-30. — C.A. Voglans (G.) (Savoie).
- A. R. DE MARSEILLE, 66 rue Saint-Sébastien, tél. Dragon 57-42. — Section de Prévention de la Cabucelle (B.-du-R.).
- A. D. DES ALPES-MARITIMES, Grand Hôtel, avenue Félix-Faure, Nice, tél. 880-71 à 880-74 (Bureau 262). — C.A. chemin Fabron (G.), à Nice (Alpes-Maritimes). — Centre de rééducation de Mouans-Sartoux (G.) (Alpes-Maritimes).
- A. D. DE LA CORSE, Palais de Justice, Ajaccio, tél. 0-78. — Centre de rééducation de la Carosaccia (G.), à Ajaccio (Corse).
- A. R. DE MONTPELLIER, 18 rue de l'Ancien Courrier, tél. 77-84. — C.O. « Le Languedoc » (G.), Font d'Aurelle, à Montpellier. — C.O. « Les Oliviers » (F.), chemin de Nazareth, à Montpellier — Ecole de Cadres, 18 rue de l'Ancien Courrier, à Montpellier.
- A. R. DE NANCY, 1 place Stanislas, tél. 56-10. — C.O. Louis Sadoul (G.), avenue Paul Deroulède, à Laxou (M.-et-M.). — C.O. du Petit Sauvoy (F.), rue de l'Ecole Normale, à Maxéville (M.-et-M.). — Centre de rééducation de la Haute-Malgrange (G.), à Jarville (M.-et-M.). — Centre de rééducation de Han-sur-Seille (F.), à Han-sur-Seille (M.-et-M.). — Home de Semi-Liberté, rue Gustave Simon (F.), à Nancy.
- A. D. DE LA MARNE, 18 rue Goïot, Reims, tél. 25-99. — Centres de Reims (G.), 18 rue Goïot (Marne).
- A. D. DES VOSGES, 23, rue de la Préfecture, Epinal, tél. 29-68. — Centre des Trois Scieries (G.), Villa la Madeleine, à Saint-Dié (Vosges).
- A. R. D'ORLEANS, 80 rue Bannier, tél. 45-57. — C.O. « Les Hautes-Montées », à Orléans (G.), 48 des Montées (Loiret).
- A. D. DU CHER, Palais de Justice, Bourges, tél. 23. — C.A. du Grand-Aubilly (G.), à Avord (Cher).
- A. R. DE PARIS, 20 rue Euler (8^e), tél. ELYsées 79-12. — Ecole de Cadres à Montesson (Seine-et-Oise), tél. 22 à Maison-Lafitte.
- A. D. DE L'AUBE, Palais de Justice, Troyes, tél. 53-49. — C.A. de l'Essor Rosières (G.) (Aube).
- A. D. D'EURE-ET-LOIR, Palais de Justice, Chartres, tél. 240. — Centre Charles Péguy (G.), à Bailleau l'Evêque (Eure-et-Loir). — Foyer de Lèves (Eure-et-Loir).
- A. D. DE SEINE-ET-MARNE, 21 rue de la Varenne, Melun, tél. 468. — Centres de Saint-Germain, à Laxis (G.) (Seine-et-Marne). — Foyer de Sourdun (G.) (S.-et-M.). — Centre de Danmarie, à Les Lys (Seine-et-Marne).
- A. D. DE SEINE-ET-OISE, 7 rue Jouvencel, Versailles, tél. Versailles 26-89. — C.A. de Versailles (G.), 7 rue Jouvencel, Versailles (S.-et-O.), tél. Versailles 11-79. — Home de Buc (G.) (S.-et-O.), tél. Versailles 54-08.
- A. R. DE POITIERS, 2 rue Jean Macé, tél. 31-32. — C.O. Poitiers (G.), 2 rue Jean Macé, à Poitiers (Vienne).
- A. R. DE RENNES, 12 rue de Brizeux, tél. 34-25. — C.O. de la Prévalaye (G.), près Rennes (I.-et-V.). — Foyer rural du Bois du Loup (G.), à Augan (Morb.). — Centre de Kergoat (G.), au Hinglé (Côtes-du-Nord).
- A. R. DE ROUEN, 54 boulevard des Belges, tél. 1-30-10. — C.O. de « l'Eclaircie » (G.), à Rouen, 54 boulevard des Belges (Seine-Inférieure).
- A. D. DU CALVADOS, Palais de Justice, Caen, tél. 33-23. — C.A. Evrecy (G.) (Calvados).
- A. R. DE STRASBOURG, 6 quai Saint-Nicolas, tél. 410-94. — C.O. « Château d'Angleterre » (G.), à Bischheim (Bas-Rhin). — C.O. « Strasbourg Neuhof » (F.) (Bas-Rhin). — Centre du « Vieil Armand » (G.), à Rouffach (Haut-Rhin). — C.A. « La Ferme Ridsheim » (G.) (Haut-Rhin). — C.O. « Lorry-les-Metz » (G.) (Moselle), tél. 11 à Woippy.
- A. R. DE TOULOUSE, 7 rue des Arts, tél. Capitole 61-57. — Ecole de Cadres.

CHAPITRE VI

INSTITUTIONS CONFESSIONNELLES

Les Institutions confessionnelles tiennent une grande place dans la protection de l'enfance délinquante et en danger moral. Les Bons Pasteurs, les Refuges et autres établissements du genre, qui comptent parmi les plus anciennes œuvres spécialisées, reçoivent encore aujourd'hui la très grande majorité des filles délinquantes et difficiles placées en internat par décision de justice. Les établissements de garçons sont moins nombreux, mais leur action est loin d'être négligeable.

A. — Institutions de Filles

Elles sont groupées par Congrégations:

- **Congrégation du Bon Pasteur d'Angers.** — Supérieure générale: 3 rue Brault, Angers (Maine-et-Loire), tél. 37-42.
- **Congrégation Notre-Dame de Charité du Refuge de Chevilly.** — Supérieure générale: 49 rue Papu, Rennes, tél. 20-65.
- **Congrégation des Sœurs de Marie-Joseph du Dorat, Haute-Vienne (Ordre de la Solitude).** — Supérieures des Solitudes d'Alençon, Route des Petits Châtelets, tél. 4-58, et de Montpellier (Nazareth), tél. 76-95.
- **Congrégation de Jésus-Christ Bon Pasteur (Bon Pasteur Noir).** — Supérieure générale: 61 Faubourg Madeleine, Orléans, tél. 26-88.

* *

1. BONS PASTEUR DE LA CONGRÉGATION D'ANGERS

- AMIENS, 45 rue Pointin (Somme)
- ANGERS, 3 rue Brault (Maine-et-Loire)
- ANGOULÈME, 93 rue de Paris (Charente)
- ANNONAY, Bon Pasteur (Ardèche)
- ARLES, Quartier Mouleyrès (Bouches-du-Rhône)
- ARRAS, 10 rue du Bloc (Pas-de-Calais)
- AVIGNON, 31 rue Guillaume Pay (Vaucluse)
- BASTIA, 13 rue Elisabeth (Corse)
- BOURGES, 33 avenue Jean Jaurès (Cher)
- CANNES, avenue Montrose (Alpes-Maritimes)
- CHAMBERY, 14 rue du Bon Pasteur (Savoie)
- CHARENTON, 6 rue Camille Mouquet (Seine)
- CHOLET, 1 avenue de Saumur (Maine-et-Loire)
- DOLE, 14 avenue de Besançon (Jura)
- ECULLY, 4 chemin de Vileneuve (Rhône)
- LILLE, 8 rue Pharaon de Winter (Nord)
- LOOS, 10 rue du Maréchal Foch (Nord)
- LOURDES, route de Pontacq (Hautes-Pyrénées)
- LYON, Refuge Saint-Michel, 19 rue des Maccabées (Rhône)
- MARCQ-EN-BARŒUL, 80 rue Saint-Roch (Nord)
- MARSEILLE, Œuvre du Refuge Saint-Michel, 145 boulevard Bailly; Préventorium Saint-Joseph du Cabot (au Cabot)

- METZ, 2 rue du Paradis (Moselle)
- MOULINS, 37 rue Declze (Allier)
- MULHOUSE, Modenbeim (Haut-Rhin)
- ORLEANS, 30 faubourg de Bourgogne (Loiret)
- PAU, 24 rue Jean-Jacques de Monnaix (Basses-Pyrénées)
- PERPIGNAN, 164 avenue du Maréchal Joffre (Pyrénées-Orientales)
- POITIERS, 32 rue des Feuillants (Vienne)
- REIMS, 20 rue Gambetta (Marne)
- SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT (Maine-et-Loire)
- SAINT-OMER, 15 place de Perpignan (Pas-de-Calais)
- SENS, 131 rue d'Alsace-Lorraine (Yonne)
- STRASBOURG, 1 rue du Bon Pasteur (Bas-Rhin)
- TOULON, 23 chemin de Plaisance (Var)
- VALENCE, 7 rue Paul Bert (Drôme)
- VALOGNE, 63 rue Thiers (Manche)

2. REFUGES DE LA CONGRÉGATION NOTRE-DAME DE LA CHARITÉ

DU REFUGE DE CHEVILLY

- ANGLET, Notre-Dame du Refuge (Basses-Pyrénées)
- BESANÇON, 10 rue de la Vieille Monnaie (Doubs)
- BLOIS, 11 bis rue de la Paix (Loir-et-Cher)
- CAEN, Cormelles-le-Royal (Calvados)
- CHEVILLY, Grande Rue (Seine)
- LA ROCHELLE, 23 quai Maubec (Charente-Maritime)
- LE MANS, 30 rue de la Blanchisserie (Sarthe)
- MONTAUBAN, 105 Côte de Sapiac (Tarn-et-Garonne)
- NANTES, 13 rue Gigant (Seine-Inférieure)
- RENNES, Monastère Saint-Cyr, 49 rue Papu (Ile-et-Vilaine)
- SAINT-BRIEUC, Refuge Monthareil, 14, rue Notre-Dame (Côtes-du-Nord)
- TOULOUSE, 75 rue des Récollets (Haute-Garonne)
- VERSAILLES, 18 rue du Refuge (Seine-et-Oise)

3. ÉTABLISSEMENTS DE LA CONGRÉGATION DES SŒURS DE MARIE-JOSEPH DU DORAT

- ALENÇON, Solitude des Petits Châtelets (Orne)
- BORDEAUX, Refuge de Nazareth, 239 Saint-Genès (Gironde)
- MONTPELLIER, Solitude de Nazareth (Hérault)

4. BONS PASTEURS NOIRS (DE LA CONGRÉGATION DE JÉSUS-CHRIST BON PASTEUR)

- NANTES, Œuvre de la Préservation, 80 rue du Général Buat (Loire-Inférieure)
- ORLEANS, Bon Pasteur, 61 faubourg Madeleine (Loiret)
- HOUEN, Bon Pasteur 10 rue du Mont (Seine-Inférieure)

5. ÉTABLISSEMENTS CONFESIONNELS DIVERS

- AURILLAC, Bon Pasteur, 3 rue du Pont fougé (Cantal)
- BAVILLIERS, Refuge Sainte-Odile (Sœurs de Ribeauvillé) (Territoire de Belfort)
- BERGERAC, Orphelinat Saint-Joseph, 9 rue du Pont Saint-Jean (Dordogne)
- BORDEAUX, Miséricorde, 64 rue Paul-Louis Lande (Gironde)
- CAHORS, Miséricorde, 8 Cours de la Chartreuse (Lot)
- CASTRES, Maison d'accueil Emille de Villeneuve, rue des Porches (Tarn)
- **DIJON**, Bon Pasteur, 32 rue Boudin (Côte-d'Or) =
- LIMOGES, Refuge Sainte-Madeleine, 50 rue Croix-Verte (Haute-Vienne)
- LYON, Refuge de la Compassion, 169, Chemin de l'Etoile d'Alai; Foyer des jeunes ouvrières, Rue Henon
- METZ, Refuge Sainte-Marie, Metz-Queufen, 2 rue Vieilleville (Moselle)
- NIMES, Œuvre du Refuge Marie-Thérèse, 7 rue Rouget de l'Isle; Armée du Salut (œuvre protestante), Villa Blanche Peyron, rue du Docteur-Calmette (Gard)

- OULLINS, Association de la Providence du Prado, 12 rue du Perron (Rhône)
- PARIS, Association des Diaconesses (œuvre protestante), 95 rue de Reuilly (XII^e)
- SANVIC, Association Charitable des Dames de la Providence et du Bos Pasteur, 52 rue de Châteaudun (Seine-Inférieure)
- STRASBOURG, Maison d'éducation pour jeunes filles catholiques, 80 route de Neuhof; Refuge protestant, 18 rue Weisch (Bas-Rhin)

B. — Institutions de Garçons

1. ASSOCIATION DE LA PROVIDENCE DU PRADO

- Prado de la Guillotière, 75 rue Sébastien-Gryphe, LYON (Rhône)
- Prado du Cantin, à FONTAINES-SAINT-MARTIN (Rhône)
- Prado de Salornay, à HURIGNY (Saône-et-Loire)
- Prado Saint-Louis, à PONT-de-la-MAYE (Gironde)

2. AUTRES ÉTABLISSEMENTS CONFESSIONNELS

a) Catholiques

- ANDLAU, Institution Mertian (Bas-Rhin)
- FROTEY-les-VESOUL, Centre d'accueil (Haute-Saône)
- GREZES, Orphelinat Notre-Dame du Calvaire (Aveyron)
- MARSEILLE, Œuvre de l'enfance délaissée, chemin de Saint-Tronc (Œuvre de Saint-Tronc) (Bouches-du-Rhône)
- MERCURY-GEMILLY, La belle étoile (Savoie)
- PAU, Œuvre de l'Abbé Denys, route de Buros (Basses-Pyrénées)
- BOUEN, Logis Saint-François, Foyer des Terrasses, 57 route de Neufchâtel, à Boisguillaume (Seine-Inférieure)
- SOYAUX, Œuvre de Marie Mère des Pauvres (Charente)
- TOULOUSE, Accueil Toulousain, 272 route du Lauraguet, à Lalande-Toulouse (Haute-Garonne)

b) Protestants

- L'AUBREÇAY, Centre éducatif Etienne-Matter (Charente-Maritime)
- LEME, Aile Évangélique (Alsace)
- SCHIRMECK-LABROQUE, Etablissements Oberlin (Bas-Rhin)
- STRASBOURG, Foyer du Jeune Homme (Armée du Salut), 42 avenue Jean-Jaurès, Strasbourg-Neudorf (Bas-Rhin)
- VILLEPARISIS, Centre d'apprentissage de l'Armée du Salut, Morfondé (Seine-et-Marne)

CHAPITRE VII

INSTITUTIONS LAIQUES

A l'inverse des œuvres confessionnelles, les institutions laïques se sont consacrées principalement aux garçons. Les plus anciennes sont surtout des œuvres qui pratiquent le placement ouvert. Les nouvelles dirigent aujourd'hui leur activité vers des formes plus modernes de rééducation; elles ont assumé la création de Centres d'Accueil et d'Observation et elles commencent à organiser des homes de semi-liberté.

C'est parmi les institutions laïques que l'on trouve la plus grande variété de méthodes, ce qui s'explique par la diversité des initiatives privées qui leur ont donné naissance.

Pour chaque ville, on indique successivement la nature de l'établissement (en gras), éventuellement son adresse et (entre parenthèses) l'établissement gestionnaire.

A — ÉTABLISSEMENTS DE GARÇONS

- AMIENS** (Somme). — Placement ouvert (Patronage des enfants moralement abandonnés de la Somme, 12 rue Porion).
— Centre d'accueil des mineurs délinquants « Foyer éducatif picard », Nouvel hôpital.
- ARMENTIÈRES** (Nord). — Institut médico-pédagogique (Hôpital psychiatrique d'Armentières).
- AUMAÏE** (Seine-Inférieure). — Centre de rééducation départemental.
- AUXERRE** (Yonne). — Centre d'accueil, 4 avenue de Paris (Comité de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de l'Yonne, P.J., Auxerre).
- AVIGNON** (Vaucluse). — Centre d'accueil de l'Herbe (Comité de protection de l'enfance en danger moral, P.J., Avignon).
- BEAUNE** (Côte d'Or). — Placement ouvert (Société Beaunoise de protection de l'enfance, P.J., Beaune).
- BESANÇON** (Doubs). — Foyer des Jeunes, à Palente (Association des Foyers Comtois, 9 rue Moncey).
- BLOIS** (Loir-et-Cher). — Placement ouvert (Société de Patronage des enfants mineurs de Loir-et-Cher, P.J., Blois).
- LE MANS** (Sarthe). — Centre d'accueil du Mans (Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, 18 rue de la Barillerie).
- LILLE** (Nord). — Placement ouvert, Maison de Bouvines (Société de Patronage et centre de réadaptation sociale de la région du Nord, 10 rue de Tenremonde). — Centre « Le Buisson », à Mareq-en-Barœul (même association).
- LIMOGES** (Haute-Vienne). — Placement ouvert (Association Limousine pour la sauvegarde de l'enfance, 18 boulevard Victor Hugo).
- LYON** (Rhône). — Centre de rééducation de Saenny-Brignais (Société Lyonnaise pour le sauvetage de l'enfance, 16 rue du Plat).
- MACON** (Saône-et-Loire). — Placement ouvert (Société Mâconnaise de sauvetage de l'enfance, P.J., Mâcon).
- MARSEILLE** (Bouches-du-Rhône). — Centre de la rue des Vertus (Société Marsillaise de Patronage contre le danger moral, 42 rue des Vertus). — Centre de « La Louve », à Aubagne (même Association).
- MAZÈRES** (Basses-Pyrénées). — Centre médico-psychologique de Mazères, au Château de Mazères-Lezons, par Pau (Œuvre de l'enfance déficiente ou en danger moral des Basses-Pyrénées, 11 rue Albert Piche, Pau).
- MONTBELLARD** (Doubs). — Placement ouvert, Centre de rééducation « Grange-la-Dame » (Association de placement de l'enfance moralement abandonnée, 5 rue Henri Mouhot).
- MONTBOYER** (Charente). — Placement ouvert (Patronage des enfants en Charente, Moulin Rabier, par Montboyer).
- BORDEAUX** (Gironde). — Placement ouvert; Centre d'accueil « Carrefour », à Mérignac (Fédération des Œuvres Girondines de protection de l'enfance, 168 cours de l'Argonne). — Colonie enfantine « Lecoq », à Léognan (Œuvre du Refuge des enfants abandonnés ou délaissés de la Gironde, 21 rue Ducau).
- CARCASSONNE** (Aude). — Centre d'accueil (Service social de sauvegarde de l'enfance, 2 rue du Pont Vieux).
- DONZENAC** (Corrèze). — Placement ouvert; Centre d'accueil « Le Point du Jour », à Donzenac (Association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la Corrèze, P.J., à Brive).
- FLEURY-LES-AUBRAIS** (Loiret). — Établissement psychothérapeutique.
- GRENOBLE** (Isère). — Centre du Chevallon, à Voreppe (Société Dauphinoise de sauvetage de l'enfance, 19 rue du Docteur Mazet).
- JEU-LES-BOIS** (Indre). — Centre d'accueil (Service social de protection de l'enfance et de l'adolescence, P.J. de Chateauroux).
- LORIENT** (Morbihan). — Centre d'accueil de Kerforn (Société Morbihannaise de protection de l'enfance, P.J. de Vannes).
- LA ROCHE MAURICE** (Finistère). — Centre d'éducation et de rééducation pour jeunes garçons de Keraoul, à La Roche Maurice.
- MONTFERMEIL** (Seine-et-Oise). — Foyer de semi-liberté, « Domaine des Cédres », 4 rue de l'Église (Centre français de protection de l'enfance, 6 bis avenue Mac-Mahon, Paris).
- NANTES** (Loire-Inférieure). — Centre d'accueil du Prado, 14, avenue du Calvaire de Grillaud (Société Nantaise de Patronage des enfants malheureux ou coupables, 5 rue Jean-Jaurès, Nantes). — Foyer du Genétais, route du Pont, Saint-Martin-en-Rézé (même association).
- NAUGEAT** (Haute-Vienne). — Centre d'accueil et d'observation pour jeunes garçons, Hôpital psychiatrique de Naugeat-Limoges.
- NIMES** (Gard). — Centre d'accueil du Luc, à Nîmes-Courbessac (Comité de protection de l'enfance inadaptée, P.J.).
- ORLÈANS** (Loiret). — Placement ouvert (Société de Patronage des mineurs traduits en justice dans le ressort de la Cour d'Orléans, 2 Impasse Saint-Aignan, Orléans).

T E X T E S D E D R O I T F A M I L I A L

- PARIS. — Placement ouvert (Patronage des jeunes garçons en danger moral, 36 rue Fessart, Paris, 19^e).
- RAVENEL (Vosges). — Hôpital psychiatrique de Ravenel.
- RENNES (Ille-et-Vilaine). — Centre Régional d'observation de la Prévalaye, à Rennes (Fédération Bretonne pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, 12 rue Brizeux, Rennes). — Centre « Georges Bessis », à Ker-goat-Le Hinglé (Côtes-du-Nord) (même association). — Home de semi-liberté « Jeunes et métiers », 14 bis rue d'Echange, Rennes (même association). — Foyer Rural du Bois-du-Loup, à Angan (Morbihan) (même association).
- ROCHEFORT (Charente-Maritime). — Placement ouvert (Association de Patronage de mineurs « La Protectrice », 75 rue Denfert-Rochereau, Rochefort).
- RUDEAU-LADOSSE (Dordogne). — Centre de rééducation (Association « Education et rééducation », Château de La Rousselière, par Rudeau-Ladosse).
- SAINT-BRIEUC (Côtes-du-Nord). — Placement ouvert (Palais de Justice, Saint-Brieuc).
- SAINT-ETIENNE (Loire). — Maison d'accueil de la Loire, 17 rue Benoit-Malon, Saint-Etienne (Comité de Patronage des enfants en danger moral du département de la Loire, P.J., Saint-Etienne).
- SAINT-GERVAIS-DE-VIC (Sarthe). — Centre d'éducation « Montjoie », à Saint-Gervais-de-Vic.
- SAINT-VAAST-LA-HOUGUE (Manche). — « L'Hermitage de Tatihou », à Saint-Vaast-la-Hougue (Association « Les Amis de Tatihou », Ile de Tatihou, Saint-Vaast-la-Hougue).
- TOULOUSE (Haute-Garonne). — Centre « L'Arc-en-Ciel », rue de Clausade, Toulouse (Association pour l'éducation et l'apprentissage des jeunes, rue de Clausade, Toulouse).
- USTARITZ (Basses-Pyrénées). — Centre d'accueil « Lota » (Sauvegarde de l'enfance du Pays Basque, 8 rue du Pilori, Bayonne).
- VANNES (Morbihan). — Placement ouvert (Société vannetaise de protection de l'enfance, Palais de justice, Vannes).
- VERSAILLES (Seine-et-Oise). — Placement ouvert; Home de semi-liberté, à Buc (Société de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de Seine-et-Oise, 7 rue Jouvencel, Versailles). — Centre d'accueil de l'Etape, allée des Peupliers, Versailles (même association).
- VITRY (Seine). — Centre de rééducation, 2 rue Langlois (Centre Familial des jeunes, 26 rue Gutenberg, Boulogne-sur-Seine).

B — ÉTABLISSEMENTS DE FILLES

- BORDEAUX (Gironde). — Œuvre de relèvement moral des prisonnières libérées, 35 rue Laroche.
- COGNAC (Charente). — Ateliers féminins « Jehanne d'Arc », rue de l'Echassier.
- ISSY-LES-MOULINEAUX (Seine). — « La Tutélaire », 20 rue Jules-Guesde. — Home de semi-liberté, 216 rue Jean-Jaurès, Boulogne (géré par « La Tutélaire »).
- MACON (Saône-et-Loire). — Centre d'accueil des Hospices Civils de Mâcon, 4 square de la Paix (Administration: 63, rue Carnot, Mâcon).
- PARIS. — Œuvre libératrice, 16 Grande Rue, à Sèvres (Seine-et-Oise). — Home de semi-liberté, 96 rue Boileau, Paris, 16^e (en cours d'habilitation) (géré par l'Œuvre libératrice).
- PUISEUX-EN-BRAY (Oise). — « Les Iris », à Puisseux-en-Bray, par le Coudray-Saint-Germer (Association pour la rééducation des mineures filles-mères). — « La Petite Boulaie », 87 rue Nationale, à La Queue-les-Yvelines (même association).
- SAINT-GENIS-TERRENOIRE (Loire). — « L'Arc-en-Ciel ».

CHAPITRE VIII

ÉTABLISSEMENTS A CARACTÈRE MÉDICAL

La brièveté de ce chapitre illustre l'insuffisance du nombre des établissements à caractère médical affectés aux mineurs délinquants et irréguliers.

Certes les établissements médicaux, et en particulier les hôpitaux psychiatriques, acceptent occasionnellement des enfants et des adolescents de ces catégories; mais le séjour prolongé de ceux-ci, notamment des délin-

quants, dans des services qui ne disposent ni d'un personnel, ni même d'un équipement approprié soulève de constantes difficultés.

La nécessité de créer en France des établissements spéciaux pour traiter par des méthodes adaptées (psychiatriques, psychothérapiques, soins spéciaux, etc...) les mineurs délinquants, en danger et plus généralement inadaptés, qui ne peuvent être rééduqués dans les services et établissements à dominante pédagogique, se fait sentir avec acuité.

* * *

ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-PÉDAGOGIQUES
RECEVANT HABITUELLEMENT DES MINEURS DÉLINQUANTS

- Institut Médico-Pédagogique d'ARMENTIÈRES (Nord) (G.)
- Etablissement Psychothérapique de FLEURY-les-AUBRAIS (Loiret) (G.)
- Annexe de l'Hôpital Psychiatrique de RAVENEL (Vosges) (G.)
- Préventorium Saint-Joseph Le Cabot, MARSEILLE (F.)

—————

CHAPITRE IX

—————

NOMENCLATURE GÉNÉRALE
DES INSTITUTIONS
ET ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS

—————

Cette liste est une récapitulation par département des institutions et établissements de la Métropole qui reçoivent des mineurs délinquants et en danger, et qui ont reçu l'habilitation prévue par l'ordonnance du 2 février 1945.

Les Services de prévention, de dépistage et d'enquête, de diagnostic, de surveillance en milieu ouvert, de post-cure n'y sont pas compris.

La Nomenclature est établie à la date du 1^{er} janvier 1952.

* * *

Abréviations : G. = Garçons
F. = Filles
I. = Internat
P. = Placement ouvert

AIN. — Néant.

AISNE

LEME. — Asile évangélique (G.I.)

ALLIER

MOULINS. — Bon Pasteur, 37 rue Decize (F.I.)

ALPES (BASSES-). — Néant.

ALPES (HAUTES-). — Néant.

ALPES-MARITIMES

CANNES. — Bon Pasteur, avenue Montrose (F.I.)

NICE. — Fondation Lenoir, Chemin Fabron (G.I.)

T E X T E S D E D R O I T F A M I L I A L

- MOUANS-SARTOUX. — Centre (G.I.)
- ARDECHE**
ANNONAY. — Bon Pasteur (F.I.)
- ARDENNES.** — Néant.
- ARIBGE.** — Néant.
- AUBE**
TROYES. — Centre d'Accueil, Palais de Justice (G.I.)
- AUDE**
CARCASSONNE. — Centre d'Accueil, 2 rue du Vieux Pont (G.I.)
- AVEYRON**
GREZES par Séverac-l'Église. — Orphelinat N.-D. du Calvaire (G.I.)
- BOUCHES-DU-RHON**
CHUTES-LAVIE. — Centre d'observation d'Etat (G.I.)
BEAUMETTES (en création aux). — Institution Spéciale d'éducation surveillée (G.I.)
MARSEILLE. — Œuvre de l'Enfance Délaissée, Chemin de Saint-Tronc (G.I.)
MARSEILLE. — Société Marseillaise de Patronage, 42 rue des Vertus (G.I.)
ARLES. — Bon Pasteur, Quartier Mouleyrès (F.I.)
LE CABOT-MARSEILLE. — Œuvre N.-D. de Charité (F.I.)
MAUSEILLE. — Œuvre du Refuge St-Michel, 145 boulevard Baille (F.I.)
LE CABOT-MARSEILLE. — Préventorium St-Joseph du Cabot (F.I.)
- CALVADOS**
CORNELLES-LE-ROYAL. — Monastère N.-D. de Charité de Caen (F.I.)
CAEN. — Société calvadosienne de Protection de l'Enfance, Palais de Justice (G.I.)
EVRECY. — Centre d'accueil (G.I.)
- CANTAL**
AURILLAC. — Bon Pasteur, 3 rue du Pont Rouge (F.I.)
- CHARENTE**
MONTBOYER. — Patronage des Enfants de la Charente, Moulin Rabier (G.P.)
ANGOULEME. — Bon Pasteur, 93 rue de Paris (F.I.)
COGNAC. — Œuvre des Ateliers Féminins « Jeanne d'Arc », rue de l'Échassier (F.I.)
ANGOULEME. — Œuvre de la Mère des Pauvres de Soyaux, Les Trois Chênes (G.F.P.)
- CHARENTE-MARITIME**
ROCHEFORT. — La Protectrice, 75 rue Denfert-Rochereau (G.I.P.)
NIEUL-SUR-MER. — Centre Educatif Etienne Matter, Domaine de l'Aubrecy (G.I.)
LA ROCHELLE. — Monastère N.-D. de Charité, 23 Quai Naubec (F.I.)
- CHER**
BOURGES. — Bon Pasteur, 33, avenue Jean Jaurès (F.I.)
AVOUD. — Centre d'accueil du Grand Aubilly (G.I.)
- CORREZE**
DONZENAC. — Centre d'accueil (G.I.P.)
- CORSE**
BASTIA. — Bon Pasteur, 13 rue Elisabeth (F.I.)
AJACCIO. — Association pour la Sauvegarde de l'Enfance, Palais de Justice (G.I.)
- COTE-D'OR**
DIJON. — Bon Pasteur, 32 rue Baudin (F.I.)
- BEAUNE. — Société Beaunoise de Protection de l'Enfance, Palais de Justice (G.F.P.)
DIJON. — Service Social (G.P.)
DIJON. — Centre d'observation de la Chartreuse, 37 avenue Albert I^{er} (G.I.)
MONTIGNY-SUR-VINGEANNE. — Centre (G.I.)
- COTES-DU-NORD**
SAINT-BRIEUC. — Refuge Montbareil, 14 rue Notre-Dame (F.I.)
RENNES. — Centre de Rééducation « Georges Bessis » Ker-Goat, Le Hinglé, 12 rue Brizeux (G.I.)
SAINT-BRIEUC. — Service Social de Sauvegarde de l'Enfance des Côtes-du-Nord, 4 bis rue des Promenades (G.P.)
- CREUSE.** — Néant.
- DORDOGNE**
BERGECAC. — Orphelinat St-Joseph, 9 rue du Pont St-Jean (F.I.)
ST-JOUY-DE-CHALAIS. — Centre des Roches de Brantome (transféré à La Grange) (G.I.)
BRANTOME. — Centre du Châtenet (F.I.)
RUDEAU-LADOSSE. — Association « Education et Rééducation », Château de la Rousselière (G.I.)
- DOUBS**
BESANCON. — Refuge du Bon Pasteur, 10 rue de la Vieille Monnaie (F.I.)
MONTBELIARD. — Association de Placement, 5 rue Henri Mouhot (G.P.)
GRANGE-LA-DAME. — Centre (G.I.)
BESANCON. — Association « Les Foyers Comtois », 9 rue Moncey (G.F.P.)
- DRÔME**
VALENCE. — Bon Pasteur, 7 rue Paul Bert (F.I.)
- EURE.** — Néant.
- EURE-ET-LOIR**
BALLEAU-L'ÉVEQUE. — Centre Charles Péguy (G.F.P.)
SPOIR. — Institution Publique d'Education Surveillée (en création) (F.I.)
- FINISTÈRE**
LAROUCHE-MAURICE. — Centre d'Education et de Rééducation de Kéraoul (G.I.)
- GARD**
NIMES. — Centre d'accueil du Luc, Palais de Justice (G.I.)
NIMES. — Œuvre du Refuge Marie-Trérese, 7 rue Rouget de l'Isle (F.I.)
NIMES. — Armée du Salut, Villa Blanche Peyron, rue du Dr Calmette (F.I.)
- HAUTE-GARONNE**
TOULOUSE. — N.-D. de Charité du Refuge, 75 rue des Récollets (F.I.)
LALANDE-TOULOUSE. — Accueil Toulousain, 272 route de Lauraguet (G.I.)
TOULOUSE. — Centre d'Education « L'Arc-en-Ciel », Château de Larade, rue Larade (G.I.)
TOULOUSE. — Les Platanes, Centre d'accueil, 75 rue des Récollets (F.I.)
- GERS.** — Néant.
- GIRONDE**
BOUDEAUX. — Œuvre des Enfants Abandonnés de la Gironde, 21 rue Ducau (G.I.)
PONT-DE-LA-MAYE par Villenave-d'Ornon. — Prado St-Louis (G.I.)

T E X T E S D E D R O I T F A M I L I A L

- BORDEAUX.** — Fédération des Œuvres Girondines, 168 Cours de l'Argonne (G.F.P.)
MÉRIGNAC. — Centre d'accueil (G.I.)
AMBARÈS. — Centre d'observation (G.F.I.)
CADAUJAC. — Centre d'observation (F.I.)
BORDEAUX. — Miséricorde, 64 rue Paul-Louis Lande (F.I.)
BORDEAUX. — Refuge de Nazareth, 239 rue St-Genès (F.I.)
BORDEAUX. — Œuvre de relèvement moral des Prisonnières Libérées, 85 rue La Roche (F.I.)
LESPARRE. — Institution spéciale d'Éducation Surveillée (F.I.)
- HÉRAULT**
ANIANE. — Institution Publique d'Éducation Surveillée (G.I.)
MONTPELLIER. — Solitude de Nazareth (F.I.)
MONTPELLIER. — Centre « Le Languedoc » (G.I.)
MONTPELLIER. — Centre « Les Oliviers » (F.I.)
- ILLE-ET-VILAINE**
RENNES. — Service Social de Sauvegarde de l'Enfance, Palais de Justice (G.F.P.)
RENNES. — Monastère St-Cyr, 49 rue Papu (F.I.)
RENNES. — Centre d'observation de la Préalaye, 12 rue Brizeux (G.I.)
- INDRE**
JEU-LES-BOIS. — Centre d'accueil (G.I.)
- INDRE-ET-LOIRE**
SAINT-SYMPHORIEN. — Clos St-Libert (G.I.)
JOUE-LES-TOURS. — Centre de la Borde (G.I.)
- ISÈRE**
GRENOBLE. — Société Dauphinoise de Sauvegarde de l'Enfance, 19 rue Mazet (G.I.P.)
GRENOBLE. — Bon Pasteur, Château de la Plaine, La Croix-Rouge (F.I.)
- JURA**
DOLE. — Bon Pasteur, 14 avenue de Besançon (F.I.)
- LANDES.** — Néant.
- LOIRE**
SAINT-JODARD. — Institution Publique d'Éducation Surveillée (G.I.)
SAINT-ÉTIENNE. — Comité de Patronage du département de la Loire, Palais de Justice (G.I.)
SAINT-GENIS-TERRENOIRE. — Association « L'Arc-en-Ciel » (F.I.)
- LOIRE (HAUTE-)**
LE PUY. — Bon Pasteur, 8 Chemin de Vienne (F.I.)
LE PUY. — Œuvre des Petits Bergers des Cévennes, 21 rue Porte-Aiguilhe (G.P.)
LE PUY. — Centre d'accueil « Les Deux Rocs », 14 avenue d'Aiguilhe (G.I.)
- LOIR-ET-CHER**
BLOIS. — N.-D. du Refuge, 11 bis rue de la Paix (F.I.)
BLOIS. — Société de Patronage du Loir-et-Cher, Palais de Justice (G.F.P.)
LAMOTTE-BEUVRON. — Institution Publique d'Éducation Surveillée de St-Maurice (G.I.)
- LOIRE-INFÉRIEURE**
NANTES. — Société Nantaise de Patronage, 5 rue Jean Jaurès (G.F.P.)
NANTES. — Centre d'accueil du Prado, 14 avenue du Calvaire de Grillaud (G.I.)
NANTES. — Foyer du Genétais (semi-liberté) (G.I.P.)
- NANTES.** — Monastère N.-D. de Charité, 13 rue Gigant (F.I.)
NANTES. — Œuvre de la Préservation, 80 rue du Général Buat (F.I.)
- LOIRET**
FLEURY-LES-AUBRAIS. — Etablissement Psychothérapique (G.I.)
ORLÉANS. — Société de Défense et de Patronage d'Orléans, 2 Impasse St-Aignan (G.P.)
ORLÉANS. — Bon Pasteur, 30 Fg de Bourgogne (F.I.)
ORLÉANS. — Bon Pasteur, 61 Fg Madeleine (F.I.)
ORLÉANS. — Centre d'observation des Montées, 48 rue des Montées (G.I.)
- LOT**
CAHORS. — Miséricorde, 8 Cours de la Chartreuse (F.I.)
- MAINE-ET-LOIRE**
ANGERS. — Bon Pasteur, 3 rue Brault (F.I.)
CHOLET. — Bon Pasteur, 1 avenue de Saumur (F.I.)
SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT. — Bon Pasteur (F.I.)
SAINT-BARTHELÉMY près d'Angers. — Centre d'observation et d'accueil « Le Colombier » (G.I.)
CHANTELOUP (Internat approprié de). — (G.I.)
- LOT-ET-GARONNE.** — Néant.
- LOZÈRE.** — Néant.
- MANCHE**
VALOGNE. — Monastère du Refuge, 63 rue Thiers (F.I.)
SAINT-VAAST-LA-HOUGUE. — Association « Les Amis de Tatihou », Be de Tatihou (G.I.)
- MARNE**
REIMS. — Bon Pasteur, 20 rue Gambetta (F.I.)
REIMS. — Centre Éducatif et Professionnel, 20 rue Gofot (G.I.P.)
- MARNE (HAUTE-).** — Néant.
- MARTINIQUE.** — Néant.
- MAYENNE.** — Néant.
- MEURTHE-ET-MOSELLE**
NANCY. — Association Lorraine, 1 place Stanislas (G.F.P.)
LAXOU. — Centre d'observation Louis Sadoul, avenue Paul Déroulède (G.I.)
MAXEVILLE. — Centre d'observation du Petit Sauvoy, rue de l'École Normale (F.I.)
HAN-SUR-SELLE. — Centre Éducatif et Professionnel (F.I.)
JARVELLE-NANCY. — Centre de la Haute-Maigrange (G.I.)
NANCY. — Foyer de semi-liberté Gustave Simon (F.I.P.)
- MORBIHAN**
BELLE-ILE-EN-MER. — Institution Publique d'Éducation Surveillée (G.I.)
VANNES. — Société Vannetaise de Protection de l'Enfance, Palais de Justice (G.F.P.)
HENNEBONT. — Centre d'accueil de Lorient à Kernorn, 51 Camp de Beaufort (G.I.)
RENNES. — Foyer rural « Bois du Loup », à Augan, 12 rue Brizeux (G.I.)
- MOSELLE**
GUENANGE. — Œuvre des Orphelins Apprentis (G.I.)
METZ. — Bon Pasteur, 2 rue de Paradis (F.I.)
METZ-QUEULEU. — Refuge Ste-Marie, 2 rue Vieilleville (F.I.)
LORRY-LES-METZ. — Centre (G.I.)

*Union des Foyers semi-liberté
 1 place des Larmes
 Tel. : Mlle Blayac
 28 rue Nicolas
 Nancy
 à l'attention de
 Pett.*

T E X T E S D E D R O I T F A M I L I A L

- NIEVRE. — Néant.
- NORD**
 LILLE. — Société de Patronage de la Région du Nord, Centre de Réadaptation Sociale, 3 rue des Poissonceaux (G.I.P.)
 LILLE. — Centre d'observation, 11 square Rameau (G.I.)
 LILLE. — Bon Pasteur, 8 rue Pharaon de Winter (F.I.)
 MARCO-EN-BARGEUL. — Bon Pasteur, 80 rue St-Roch (F.I.)
 LOOS. — Bon Pasteur, 10 rue du Maréchal Foch (F.I.)
 ARMENTIÈRES. — Institut Médico-Pédagogique de l'Asile (G.F.I.)
 PHALEMPIN. — Centre d'Apprentissage Artisanal, 8 rue de la Gare (G.I.)
- OISE**
 PUISEUX-EN-BRAY. — « Les Iris » (F.I.)
- ORNE**
 ALENÇON. — Solitude des Petits Châtelets, Route des Petits Châtelets (F.I.)
- PAS-DE-CALAIS**
 ARRAS. — Bon Pasteur, 10 rue du Bloc (F.I.)
 SAINT-OMER. — Bon Pasteur, 15 place de Perpignan (F.I.)
- PUY-DE-DOME**
 ROYAT. — Centre d'accueil de l'Océlide (G.I.)
- PYRENEES (BASSES-)**
 PAU. — Bon Pasteur, 24 rue Jean-Jacques de Monnaix (F.I.)
 PAU. — Œuvre de l'Abbé Denys, route de Buros (G.P.)
 ANGLET. — Etablissement N.-D. du Refuge (F.I.)
 USTARITZ. — Centre d'accueil « Lota » (G.I.)
 MAZÈRES. — Centre Médico-Psychologique (G.I.)
- PYRENEES (HAUTES-)**
 LOURDES. — Bon Pasteur, Route de Pontacq (F.I.)
- PYRENEES-ORIENTALES**
 PERPIGNAN. — Bon Pasteur, 164, avenue du Maréchal Joffre (F.I.)
- RHIN (BAS-)**
 BISCHHEIM. — Centre d'accueil « Le Château d'Angleterre » (G.I.)
 STRASBOURG-NEUHOF. — Centre (F.I.)
 NEUHOF. — Centre d'observation pour Enfants et Jeunes Filles (F.I.)
 STRASBOURG-NEUDORF. — Foyer du Jeune Homme, Armée du Salut, 42 avenue Jean Jaurès (G.I.)
 SCHIRMECK-LABROUQUE. — Etablissement Oberlin (G.I.)
 ANDLAU. — Institution Mertian (G.I.)
 STRASBOURG-NEUHOF. — Maison d'Education pour Jeunes Filles Catholiques, 80 route de Neuhof (F.I.)
 STRASBOURG. — Bon Pasteur, 1 rue du Bon Pasteur (F.I.)
 STRASBOURG-NEUHOF. — Refuge Protestant pour Jeunes Filles, 18 rue Welsch (F.I.)
 BBOUXWILLER. — Foyer Oberholtz
- RHIN (HAUT-)**
 MULHOUSE-MODENHEIM. — Bon Pasteur (F.I.)
 ROUFFACH. — Centre d'accueil « Vieil Armand » (G.I.)
 MULHOUSE-RIEDISHEIM. — Centre de la Ferme (G.I.)
- RHONE**
 COLLONGES-AU-MONT-DORE. — Centre d'observation d'Etat (G.I.)
- LYON. — Association de la Providence du Prado, 75 rue Sébastien Gryphe (G.I.)
 OULLINS. — Association de la Providence du Prado, 12 rue du Perron (F.I.)
 FONTAINES-SAINT-MARTIN. — Association de la Providence du Prado (G.I.)
 LYON. — Société Lyonnaise pour le Sauvetage de l'Enfance, 16 rue du Plat (G.I.)
 ECULLY. — Bon Pasteur, 4 Chemin de Villeneuve (F.I.)
 LYON. — Refuge de la Compassion, 169 Chemin de l'Etoile d'Alai (F.I.)
 LYON. — Refuge St-Michel, 19 rue des Macchabées (F.I.)
 SAINT-GENIS-LAVAL. — Centre d'accueil (G.I.)
 LYON. — Centre d'observation « La Source », 121, Chemin Barthélémy Breyer (F.I.)
 LYON. — Foyer des Jeunes Ouvrières, rue Hénon (F.I.)
- SAONE (HAUTE-)**
 FRASNE-LE-CHATEAU. — Ecole de Réforme de Saint-Joseph (G.I.)
 FROTEY-LES-VESOUL. — Centre d'accueil (G.I.)
- SAONE-ET-LOIRE**
 MACON. — Société Mâconnaise de Sauvetage de l'Enfance, Palais de Justice (G.F.P.)
 HURIGNY. — Association de la Providence du Prado de Salornay (G.I.)
 MACON. — Centre d'accueil, Hôpital de la Charité, 4 square de la Paix (G.I.)
- SARTHE**
 LE MANS. — Bon Pasteur, 30 rue de la Blanchisserie (F.I.)
 LE MANS. — Centre d'accueil (G.I.)
 SAINT-GERVAIS-DE-VIC. — Centre familial d'éducation « Montjoie » (G.I.)
- SAVOIE**
 CHAMBERY. — Bon Pasteur, 14 rue du Bon Pasteur (F.I.)
 VOGLANS. — Centre d'accueil (G.I.)
 MERCURY-GEMILLY. — Centre de mineurs « La Belle Etoile », Œuvre de l'Abbé Garin (G.I.)
- SAVOIE (HAUTE-).** — Néant.
- SEINE**
 PARIS. — Patronage des Jeunes Garçons, 36 rue Fessart (19^e) (G.P.)
 PARIS. — Association des Diaconesses, 95 rue de Reuilly (F.I.)
 CHARENTON. — Bon Pasteur, 6 rue Camille Mouquet (F.I.)
 SEVRES. — Œuvre Libératrice, 16 Grande Rue (F.I.)
 PARIS. — Œuvre Libératrice, 14 avenue Georges Mandel (F.I.)
 CHEVILLY par l'Hay-les-Roses. — Monastère N.-D. de la Charité, dit St-Michel, Grande Rue (F.I.)
 ISSY-LES-MOULINEAUX. — « La Tutélaire », 20 rue Jules Guesde (F.I.)
 VITRY. — Centre familial des Jeunes (semi-liberté) (G.I.)
- SEINE-INFÉRIEURE**
 BOISGUILLAUME. — Foyer des Terrasses à Rouen, 57 route de Neufchâtel (G.I.)
 ROUEN. — Bon Pasteur, 10 rue du Mont (F.I.)
 ROUEN. — Le Logis St-François (G.I.)
 SANVIC. — Maison de la Providence, 52 rue de Châteaudun (F.I.)
 ROUEN. — Association Régionale d'Observation (Centre d'observation), 54 boulevard des Belges (G.I.)

- AUMALE.** — Centre de Rééducation Départementale (G.I.)
- SEINE-ET-OISE**
- SAVIGNY-SUR-ORGE.** — Centre d'observation d'Etat (G.I.)
- LABBEVILLE.** — Institution Publique d'Education Surveillée de Brécourt (F.I.)
- VERSAILLES.** — Société de Patronage de Seine-et-Oise, 7 rue Jouvencel (et semi-liberté) (G.F.I.P.)
- VERSAILLES.** — Monastère N.-D. de la Charité, 18 rue du Refuge (F.I.)
- MONTESSON.** — Ecole Théophile Roussel (G.I.)
- MONTFERMEIL.** — Domaine des Cèdres (semi-liberté) (G.I.P.)
- SEINE-ET-MARNE**
- BOIS-LE-ROI.** — Centre (G.I.P.)
- SAINT-GERMAIN-LAXIS.** — Centre (G.I.P.)
- SOURDUN.** — Foyers (et semi-liberté) (G.I.P.)
- VILLEPARISIS.** — Centre d'Apprentissage Agricole et Artisanal de Morfonde (G.I.)
- SOMME**
- AMIENS.** — Bon Pasteur, 45 rue Pointin (F.I.)
- AMIENS.** — Patronage des Enfants de la Somme, 12 rue Porion (G.P.)
- AMIENS.** — Centre d'accueil, Foyer Educatif Picard, Nouvel Hôpital (G.I.)
- TARN**
- CASTRES.** — Maison d'accueil Emille de Villeneuve, rue des Porches (F.I.)
- TARN-ET-GARONNE**
- MONTAUBAN.** — Refuge N.-D. de Charité, 105 Côte de Sapjac (F.I.)
- TERRITOIRE DE BELFORT**
- BAVILLIERS.** — Refuge Ste-Odile (F.I.)
- VAR**
- TOULON.** — Bon Pasteur, 23 Chemin de Plaisance (F.I.)
- VAUCLUSE**
- AVIGNON.** — Bon Pasteur, 31 rue Guillaume Puy (F.I.)
- AVIGNON.** — Centre d'accueil de l'Herbe (G.I.)
- VENDEE.** — Néant.
- VIENNE**
- SAINT-HILAIRE.** — Institution Publique d'Education Surveillée (G.I.)
- POITIERS.** — Centre d'observation (G.I.)
- POITIERS.** — Bon Pasteur, 32 rue des Feuillants (F.I.)
- POITIERS.** — Association Poitevine pour la Sauvegarde de l'Enfance, 50 rue Jean Jaurès (G.I.)
- VIENNE (HAUTE-)**
- LIMOGES.** — Refuge Ste-Madeleine, 50 rue Croix-Verte (F.I.)
- LIMOGES.** — Association Limousine de Sauvegarde de l'Enfance, 18 boulevard Victor Hugo (G.F.P.)
- NAUGEAT-LIMOGES.** — Centre d'accueil Hôpital Psychiatrique (G.I.)
- VOSGES**
- RAVENEL par Mirecourt.** — Hôpital Psychiatrique (G.I.)
- EPINAL (Centre de St-Dié).** — Association Vosgienne de Sauvegarde de l'Enfance, 23 rue de la Préfecture (G.I.)
- NEUFCHATEAU.** — Institution Publique d'Education Surveillée (G.I.)
- YONNE**
- SENS.** — Bon Pasteur, 131 rue d'Alsace-Lorraine (F.I.)
- AUXERRE.** — Centre d'accueil (G.I.)

LES TEXTES DE DROIT FAMILIAL

*dont la présente brochure
est l'un des fascicules*

**traitent, en quatre volumes sur feuillets mobiles,
du droit des personnes et du droit social
envisagés sous l'angle familial. Ils sont complétés
chaque trimestre par un nouveau fascicule**

L'ouvrage de base avec abonnement aux fascicules trimestriels qui paraîtront en 1952 et abonnement jumelé à l'information rapide (voir ci-dessous) **9.808 francs franco** (C. c. p. Les Éditions Juridiques et Techniques — Paris 7789-87)

Sommaire détaillé et feuillets spécimens sur demande

L'INFORMATION RAPIDE

Hebdomadaire de documentation sociale et de législation du travail

**analyse pour vous chaque semaine les lois, décrets,
arrêtés, circulaires, etc... promulgués ou publiés durant
les huit jours précédents, insérés ou non au " Journal
officiel " et qui intéressent le domaine de la législation
sociale et familiale, du droit du travail et du droit rural**

Abonnement : 1.500 francs par an

LE GUIDE RURAL

**Tout le droit rural en un volume (sur feuillets mobiles) régulièrement
mis à jour.**

**Un ouvrage indispensable à tous les ruraux et à tous ceux qui les
renseignent ou qui les conseillent.**

Prix : 4.000 francs

Franco : 4.175 francs

Avec mise à jour 1952

Tous ces ouvrages sont publiés par

LES ÉDITIONS JURIDIQUES ET TECHNIQUES

28 Place Saint-Georges — PARIS IX^e

C. C. P. PARIS 7789-87

RÉABONNEMENT 1952

L'abonnement aux « Textes de droit familial » (et au service jumelé de l'« Information rapide ») **pour 1952 est fixé à 3.200 francs**. Nous demandons à tous nos lecteurs de nous faire parvenir d'urgence cette somme par mandat-carte, chèque postal ou virement postal à notre compte « Les Éditions Juridiques et Techniques - Paris 7789-87 » ou encore par chèque bancaire.

Ceux de nos lecteurs qui ne nous auront pas réglé leur abonnement dans le délai d'un mois après la réception du présent numéro (ou qui, dans le même délai, ne nous auront pas manifesté l'intention de se désabonner) recevront, dans le courant du mois suivant, un recouvrement majoré des frais (49 fr.) auquel, dès maintenant, nous leur demandons de faire bon accueil.

N.B. — 1^o **Vous ne recevrez pas d'avis individuel de renouvellement d'abonnement** en raison du montant élevé des frais postaux.

2^o **Les administrations publiques** n'ont aucune démarche à faire auprès de nous; elles recevront incessamment les mémoires réglementaires; nous leur demandons seulement de les acheminer d'urgence.

3^o L'envoi de recouvrements n'étant possible que dans la France métropolitaine et l'Afrique du Nord, nous devons suspendre l'abonnement de ceux de nos **abonnés de l'Union française** (Afrique du Nord exceptée) **et de l'étranger** qui ne nous auront pas réglé spontanément leur abonnement.

Imprimé par Crauan et Rogues, 86 rue de Paris à Lille, pour les Éditions Juridiques et Techniques, 28 place Saint-Georges, à Paris IX - Mars 1952 - Dépôt légal: 1^{er} trimestre 1952 - N° d'impression: 998 - N° d'édition: EJT 07 - Le gérant: André Petitjean.